

Publié le 20 décembre 2015.
Dernière modification : 30 novembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE DES
MINES DE FER DE BENI-AÏCHA
(Algérois)
société sœur des [Mines d'Entifa](#)

S.A., 2 novembre 1909 p. une durée de 50 ans.

Épisode précédent :
[S.A. des mines de Zamori et Bou-Arrous](#), Rotterdam.

Chronique financière
Constitution de sociétés
(*Les Annales coloniales*, 28 octobre 1909)

Le *Bulletin annexe du Journal officiel* contient les publications relatives aux sociétés coloniales suivantes :
Société des mines de fer de Beni-Aïcha.

Paris
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1909)

Mines de fer de Beni-Aïcha. — Société française en formation, fondée par M. E. Mongreville, à Saint-Eugène (Alger), pour exploiter des mines métalliques à Ménerville et Zamori-Courbet, département d'Alger. Siège social, 12, boulevard Poissonnière, Paris. Capital 350.000 francs, en 3.500 actions de 100 francs. Les apports sont rémunérés par 100.000 francs espèces, 1.400 actions libérées et 500 parts de fondateurs.

Mines de fer de Beni-Aïcha
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 25 novembre 1909)

Cette société vient de se constituer au capital de 350.000 francs, divisé en 3.500 actions de 100 francs, dont 1.400 d'apport attribuées à M. Mongreville, apporteur, qui reçoit en outre 500 parts de fondateur. — Siège social à Paris, 12, boulevard Poissonnière. — Conseil : MM. F. Weisse, H. Paillat, E. Mongreville et [Paul Mazure](#).

Mines de fer de Beni-Aïcha
Société au capital de 350.000 fr.
divisé en 3 500 actions de 100 francs dont 1.400 d'apport (numéros 1 à 1.400)
Siège social : Paris, 12, boulevard Poissonnière

Notice sur la constitution
(*Côte de la Bourse et de la banque*, 14 décembre 1909)

M. Weisse, président du conseil d'administration de la Société des mines de fer de Beni-Aïcha, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe du Journal officiel* du 13 décembre 1909 une notice sur la constitution de ladite société, formée pour une durée de 50 années et ayant pour objet l'acquisition et l'exploitation de mines, minières et droits miniers existant et pouvant exister sur les communes de Ménerville et Zamori-Courbet, province d'Alger (Algérie).

Cette notice, qui annule les deux insertions au *Bulletin annexe au Journal officiel* précédentes (1^{er} et 8 novembre 1909) fait connaître que les actions jouiront d'un intérêt statutaire de 6 % pendant la période d'installation, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'exercice 1910. Sur le montant de ces actions, 1.400 entièrement libérées, ont été attribuées, en plus de 100.000 francs espèces et de 500 parts de fondateur créées à cet effet, à M. Mongreville, apporteur, pour le rémunérer de ses apports, lesquels consistent notamment en un droit exclusif pour lui et ses ayants cause de rechercher et d'exploiter les minières et toutes espèces de minerais, y compris les schistes et pétroles, qui peuvent exister dans les terrains situés communes de Courbet et Ménerville (Algérie) d'une superficie totale de 2.455 hectares 77 ares 60 centiares environ, divers immeubles situés sur ces terrains, etc. Les parts de fondateur ainsi créées donneront droit à 50 % des bénéfices disponibles après les prélèvements suivants : 1° 5 % pour la réserve ; 2° la somme nécessaire pour fournir aux actions, en sus de l'intérêt de 6 %, un dividende de 4 % ; 3° 10 % du surplus au conseil d'administration. L'excédent, soit 50 %, sera réparti entre toutes les actions. À partir de l'exercice 1911, le solde disponible, après prélèvement des 5 % pour la réserve et du premier dividende aux actions, lequel sera alors de 6 % au lieu de 4 %, sera réparti à raison de 10 % au conseil d'administration, 50 % aux actions et 40 % aux parts de fondateur. La notice indique enfin qu'il n'a pas encore été établi de bilan et que les assemblées générales auront lieu à Paris au lieu désigné sur les convocations qui seront publiées dans un journal d'annonces légales de Paris la jours au moins avant la réunion. Il n'existe pas d'obligations.

Les statuts de la Société des mines de fer de Béni-Acha, déposés chez M^e Telliez, notaire à Bourmont (Haute-Marne), le 26 octobre 1909, ont été publiés avec toutes modifications dans *la Loi* des 13 novembre et 13 décembre 1909. Ils font connaître notamment (art. 9) que les actionnaires auront le droit de libérer leur titre par anticipation, et (art. 41) que l'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Le conseil d'administration de la société est actuellement composé de MM. F. Weisse, 41, rue de Tolbiac, Paris, président ; E. Mongreville, propriétaire à Saint-Eugène, Alger ; P. Mazure, 6, rue Barthélémy, à Paris ; et Thil, 207, boulevard Raspail, à Paris.

La Banque Départementale, 31, rue Bergère, à Paris, est chargée du service financier. (N. D. L. R.)

Les actions de la Société des Mines de fer de Beni-Aïcha sont mentionnées, à partir d'aujourd'hui, dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

Cette société, dont nous avons annoncé la formation est constituée définitivement depuis le 2 novembre au capital de 350.000 francs. Les apports sont payés par 100.000 fr. espèces, 1.400 actions de 100 fr. libérées et 500 parts.

Il reste un working capital de 110.000 fr. seulement. Siège social 12, boulevard Poissonnière.

Assemblées générales du mardi 27 septembre
(*Gil Blas*, 27 septembre 1910)

Société anonyme française des mines de fer de Beni-Aïcha (extr.), 31, rue Bergère ¹,
3 heures.

[UN AMUSEMENT DE CORSAIRE]

[...] Ce devait bien être vers le début de 1910 ou à la fin de 1909. N'ayant rien de mieux à faire sans doute le dernier, ou l'un des derniers représentants de ces corsaires qui, vers le début du siècle, ont ravagé avec tant d'audace et de succès l'épargne française, inventa les Mines de Beni-Aïcha. Un simple amusement, d'ailleurs, une distraction. La chose n'était pas d'envergure pour lui, dont nous ne rappellerons pas le nom car il est mort. Toutefois, il est certain que bien avant qu'il ne descende chez Pluton, les Mines de fer de Beni-Aïcha n'étaient plus pour lui qu'un vague souvenir ; elles paraissaient donc condamnées, la guerre survenant, à sombrer définitivement dans l'oubli, si un groupe conduit par un des plus fidèles du disparu, et soucieux de ne point laisser complètement périliter ses méthodes, n'avait résolu de continuer à les exercer sous le couvert d'un organisme bancaire exhumé, lui aussi, des poussières du passé... [...] (*Le Journal des finances*, 15 février 1924).

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA

¹ Siège de la Banque départementale et de la Société française de produits hygiéniques.

M. N. S. D. N. S. D. B. N. S. D. M. S. D.

MINES DE FER
DE

BENI-AÏCHA

Algérie

Société Anonyme au Capital de 600 000 francs

DIVISÉ EN 6.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE

Status déposés en l'Étude de M^e TELLIEZ, Notaire à BOURMONT (Haute-Marne)



SIÈGE SOCIAL A PARIS

Action de CENT FRANCS au Porteur

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° 4374

Paris, le 18 Mai 1920

UN ADMINISTRATEUR,

UN ADMINISTRATEUR,

Sely

André Orval



Coll. Stéphane Merucci
MINES DE FER DE BENI-AÏCHA
Algérie
S.A. au capital : 600.000 fr.
divisé en 6.000 act. de 100 fr. chacune
Statuts déposés chez M^e Telliez, notaire à Bourmont (Haute-Marne).

Siège social à Paris.
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Paris, le 18 mai 1920.
Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : René d'Orival (de l'Algérienne de mines)
Imprimerie G. Charles fils, 26, rue Rambuteau, Paris

Mines de fer de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 27 octobre 1921)

Les actionnaires de cette société, réunis le 25 courant en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice écoulé tels qu'ils étaient présentés par le conseil d'administration.

Une assemblée extraordinaire, tenue le même jour, a régularisé l'augmentation de 200.000 fr. du capital social, par l'émission de 2.000 actions privilégiées de 100 fr. Le capital se trouve ainsi porté actuellement à 800.000 francs.

Mines de fer de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 21 septembre 1922)

Les actionnaires, réunis hier, au siège social, 44, rue d'Enghien, en assemblée extraordinaire, ont régularisé l'augmentation du capital social de 400.000 fr., représentée par 4.000 actions de priorité de 100 fr. chacune, portant ledit capital à 1.200.000 francs.

L'assemblée a, en outre, voté l'incorporation dans l'actif social d'une part de nouveaux droits miniers et d'un matériel de transport dont l'ensemble constitue toute une organisation industrielle prête à entrer en exploitation immédiate, d'autre part, des droits miniers des monts Sidi Feredji, où les affleurements de minerai de fer ont été reconnus sur 800 mètres à proximité de moyens de transport, acquis ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

Enfin, l'assemblée a autorisé le conseil d'administration à procéder à une nouvelle augmentation de capital de 800.000 fr., par l'émission de 8.000 actions de priorité du même type que celles faisant l'objet de la ratification ci-dessus.

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 septembre 1922)

L'assemblée extraordinaire a eu lieu le 20 septembre, sous la présidence de M. Paul Mazure, président du conseil d'administration.

Elle a ratifié l'augmentation du capital social, qui se trouve donc porté de 400.000 à 800.000 francs.

L'assemblée a ensuite approuvé le contrat avec la Société algérienne [de mines], qui lui était soumis par le conseil, ayant trait notamment à la cession de matériel.

Mines de fer de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 26 septembre 1922)

Cette société anonyme, dont le siège est à Paris, 44, rue d'Enghien, et qui vient de porter son capital de 800.000 fr. à 1.200.000 fr., a vu son bilan au 31 décembre 1921 se solder par une perte de 91.954 francs.

Mines de fer de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 13 octobre 1922)

Cette société est au capital de 1.200.000 représenté par 6.000 actions de priorité et 6.000 actions ordinaires, de 100 francs chacune.

Le domaine minier exploité est situé à 53 kilomètres à l'est d'Alger, près de la ligne du chemin de fer de l'État (réseau Est-Algérien), à laquelle il est relié par un double câble transporteur de 3.800 mètres, d'une capacité de 600 tonnes par jour, et un raccordement particulier à la gare de Ménerville. Ce domaine, d'une étendue supérieure à 2.800 hectares, est richement minéralisé ; il contient, entre autres, deux masses puissantes de minerais de fer très purs et de haute teneur, hépatite manganésifère à 53 % de métal et oligiste à 65 % de fer pur.

L'importance de ces gisements a été constatée avant la guerre par les Allemands, qui avaient commencé à les exploiter pour l'approvisionnement des aciéries du Rhône [sic]. D'après les rapports de l'ingénieur en chef du Service impérial des Mines Fassbender et de M. de Thier, ingénieur en chef du service des mines de Ougrée-Marihaye, on peut évaluer à plusieurs millions de tonnes les minerais existants.

Le développement de la mine comporte déjà plus de 1.500 mètres de puits et galeries, la situation du gîte permettant une extraction économique en carrière ou par des travaux à faible profondeur. Plus de 7.000 tonnes de minerai sont prêtes à abattre, 1.200 tonnes sont sur le carreau et 1.400 tonnes en stock au port d'embarquement. Les travaux vont être poussés avec activité sous la haute direction du conseiller technique de l'affaire, M. Badoureau ², ingénieur en chef des mines.

Par suite des nouveaux contrats miniers, le passif envers les tiers est de minime importance et l'émission des actions de priorité a fourni à la société les capitaux nécessaires pour intensifier la production. Grâce à la qualité de ses minerais et aux conditions économiques d'exploitation, la société compte sur des débouchés faciles et des prix de vente très rémunérateurs. Il a été annoncé à la récente assemblée générale que l'exercice prochain laisserait un bénéfice intéressant.

L'Algérie minière
Mines de fer de Beni-Aïcha

² Albert Badoureau (Paris, 18 mai 1853-Paris, 20 juillet 1923) : marié à Adrienne-Hélène-Marguerite Elloy. Dont Yves (1893-1914, mpf), polytechnicien. Major de Normale Sup et de Polytechnique, ingénieur en chef des mines.

(La Journée industrielle, 24 octobre 1922)
(Les Annales coloniales, 27 octobre 1922)
(Le Sémaphore algérien, 8 novembre 1922)

Les derniers travaux effectués en septembre ont permis de recouper un filon d'une teneur de 20 pour cent de cuivre.

Vu l'importance de la découverte et suivant les instructions du conseil technique de la société, M. Badoureau, ingénieur en chef des mines, l'administrateur délégué, accompagné d'un nouvel ingénieur, se rend sur place, pour activer le développement de ce gisement.

Mines de fer de Beni-Aïcha
(La Journée industrielle, 16 novembre 1922)

Cette société nous communique les renseignements suivants :

Les travaux poursuivis confirment l'homogénéité du gisement et la constance de sa teneur. Une nouvelle descenderie de 153 mètres en pleine masse, entre les étages 11 et 14, montre partout du minerai de belle qualité sans aucune intrusion de stérile. À l'Oued Keddache et au Sidi-Ferridj, les développements sont activement poussés de façon à permettre à la société de profiter des circonstances qui sont de plus en plus favorables aux minerais de fer algériens. Le minerai en stock, ou prêt à être dépilé, dépasse notablement les 10.000 tonnes annoncées.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MINES

(L'Information financière, économique et politique, 30 novembre 1922)
(Le Sémaphore algérien, 13 décembre 1922)

L'assemblée extraordinaire du 28 novembre a approuvé la cession du matériel de transport et l'amodiation des droits miniers de l'Oued Keddache à la Société de Beni-Aïcha.

Mines de fer de Beni-Aïcha
(Le Sémaphore algérien, 13 décembre 1922)

.....
Suivant les déclarations faites à l'assemblée, les travaux sont activement poussés, par vingt-deux galeries à flanc de coteau, sur les gisements de cuivre récemment acquis. En même temps, la direction se préoccupe d'accroître le plus rapidement possible la capacité d'extraction des gisements de fer de l'oued Keddache, où 10.000 tonnes d'hématite ont été reconnues afin d'être en mesure de profiter des circonstances qui deviennent très favorables. Les demandes des usines anglaises progressent et, en France même, il a été importé, dans les neuf premiers mois de l'exercice, plus de 60.000 tonnes de minerais de fer d'Algérie. L'année 1923 s'annonce sous les meilleurs auspices.

Mines de fer de Béni-Aïcha
(*Le Sémaphore algérien*, 27 décembre 1922)

L'assemblée extraordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Paul Mazure, a ratifié les décisions prises par l'assemblée du 20 septembre dernier, portant le capital social de 1.200.000 francs à 2 millions par l'émission, au pair, de 8.000 actions de priorité de 100 francs.

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 228-229)

Administrateurs

BOSCALS de RÉALS ³
BOUILLIÈRE (Olivier) ⁴
MAZURE (Paul), 44, rue d'Enghien 229

Annuaire Desfossés, 1923, p. 893 :
Mines de fer de Beni-Aïcha
Conseil : P. Mazure, Mongreville.

Mines de fer de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 25 janvier 1923)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1923)

Cette société est officiellement propriétaire de droits d'exploitation d'une superficie de 1.600 hectares au Maroc, sur les anticlinaux où deux sondes de Lille-Bonnières-Colombes ont rencontré une première couche pétrolifère à 50 mètres de profondeur. Un matériel complet fourni par la Société de Bonne-Espérance a été embarqué à Marseille le 20 janvier. Deux ingénieurs spécialistes connus, MM. Meunier et Yovanovitch, procèdent aux installations de surface d'un premier forage à 2 kilomètres de la voie ferrée.

Mines de fer de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 31 janvier 1923)

En vertu de droits acquis en 1922, la société poursuit les travaux de mise en exploitation d'une concession minière de 1.049 hectares contenant, d'après les

³ Charles Marie François Boscals de Reals (Nantes, 14 décembre 1869-Plouvorn, 31 mai 1942) : saint-cyrien, campagnes de Tunisie (1909) et du Maroc (1912).

⁴ Olivier Bouillière : de Vaux-sur-Seine. Administrateur de la Compagnie parisienne de garages automobiles, à Levallois-Perret (1922), et des Éts Chipot et Renard, Paris : construction d'habitations à bon marché (1923), commissaire aux comptes de l'Association foncière et immobilière, présidée par Georges Privat-Deschanel, faillie le 29 déc. 1930. Le conseil fut acquitté mais deux administrateurs délégués condamnés à 2 et 5 ans de prison (*Le Temps*, 30 juillet 1937).

évaluations d'ingénieurs qualifiés, une quantité considérable de minerai de fer de haute teneur.

L'Algérie minière
MINES DE FER DE BENI-AÏCHA
(*Le Sémaphore algérien*, 6 février 1923)

Cette société vient de vendre une première cargaison de minerai au prix de 38 francs la tonne quai Alger, sur la base de 50 p. 100 de fer et manganèse. On sait que l'hématite de Beni-Aïcha contient en moyenne 53 p. 100 de fer pur et manganèse.

Mines de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 7 février 1923)

Un matériel complot de forage, expédié par la Société de Bonne Espérance, est arrivé à Kenitra. Dans quelques jours, il sera monté, l'emplacement choisi pour le premier sondage étant à peu de distance de la voie ferrée dans des terrains pétrolifères de la Société Lille-Bonnières et Colombes. Les autres travaux préliminaires afférents à cette installation ont été effectués sous la direction de l'ingénieur Yovanowitch.

Mines de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 5 avril 1923)

Les travaux sont activement poussés dans les diverses sections. À l'Oued-Keddache, le dépilage en carrière est commencé aux étages 11 et 14 en vue de prochaines expéditions de minerai de fer. Au Bou-Arous, de nouveaux chantiers ont été ouverts, les aménagements pour l'extraction du minerai de cuivre sont terminés. Au Maroc, dans les terrains pétrolifères n° 1.600, les sondages avancent normalement, les indices fournis par les couches traversées sont favorables. À Miglos, l'ingénieur chargé de l'exploitation des concessions a reçu le matériel de mines nécessaire.

Mines de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 15 mai 1923)

On nous communique :

L'ingénieur des concessions de Miglos signale que la galerie Jose, après avoir recoupé une couche d'ocres, est entrée dans le minerai, qui se présente de haute qualité. Au Maroc, le forage s'effectue dans d'excellentes conditions : un fort dégagement de gaz hydrocarboné se produit déjà, vérifiant les prévisions du rapport de l'ingénieur Yovanovitch, concernant l'existence de la nappe de pétrole.

Mines de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 20 juin 1923)

La société nous communique :

Après un arrêt pour relevage de tube et changement de colonne, le forage pétrolifère n° 1 a été repris avec des tubes de 5 pouces et dépasse 50 mètres. L'eau d'injection est chargée de gaz inflammable sous forte pression, ainsi qu'il a été constaté par le contrôleur civil de la région. Un deuxième sondage a été mis en train à la limite du périmètre 1.600. Le président du conseil, de retour du Maroc, serait en mesure de faire d'importantes communications à la prochaine assemblée générale.

L'Algérie minière
Mines de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 18 juillet 1923)
(*Le Sémaphore algérien*, 27 juillet 1923)

Les ventes de minerais dénotent des progrès appréciables dans la mise en exploitation des gisements de la société. La direction de sa section de Ménerville annonce qu'elle a passé contrat pour un chargement de 3.000 à 4.000 tonnes de minerai de fer de l'Oued Keddache. Le prix de base est de 35 francs la tonne, pour une teneur de 50 % de fer et de 8 % de silice. Ces minerais algériens sont de plus en plus recherchés par la métallurgie pour leur richesse et leur pureté.

Mines de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 27 juillet 1923)

L'assemblée extraordinaire, qui était convoquée pour hier afin de statuer sur l'incorporation éventuelle de nouvelles mines dans l'actif social, a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1922, se soldant par une perte de 57.688 fr. 15.

NÉCROLOGIE
(*L'Écho de Paris*, 27 juillet 1923)

Nous apprenons la mort de M. Albert Badoureau, ingénieur en chef des mines, en retraite, décédé à Paris, le 20 juillet 1923. Les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité. De la part de M^{me} Albert Badoureau, sa veuve, et de toute la famille.

Mines de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 28 juillet 1923)

L'examen des comptes approuvés par l'assemblée ordinaire du 26 courant montre qu'en regard d'une trésorerie aisée, s'élevant à 573.916 fr. 70, le passif vis-à-vis des tiers n'est que de 76.216 fr. 85. contre 396.353 fr. 15 pour l'exercice précédent. Cette importante réduction du passif a permis la création d'une réserve spéciale de

299.842 fr. 20. La création de cette réserve explique que le compte profits et pertes présente pour l'exercice un solde débiteur de 57.683 fr. 15 puisqu'il n'a pas été crédité de cette somme (299.842 fr. 20) que le conseil a considérée comme bénéfice non distribuable.

La société a. en outre, acquis pour 250.000 fr, valeur portée à l'actif, un câble aérien système Bleichert, actuellement en fonctionnement, dont le prix de revient avait largement dépassé ce chiffre avant la guerre.

Mines de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 14 août 1923)

Le dernier rapport de Ménerville annonce que l'on procède au transport, par câble aérien et voie ferrée, des 4.000 tonnes environ de minerai de fer qui doivent être livrées au port d'Alger le mois prochain. Au Maroc, dans les terrains pétrolifères de la société, le premier sondage progresse régulièrement ; à 136 mètres, le dégagement de gaz inflammables a considérablement augmenté d'intensité.

Mines de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 1^{er} septembre 1923)

Les actionnaires, réunis hier en assemblée extraordinaire, ont approuvé le contrat passe par le conseil d'administration en vue de l'incorporation, dans la société, des mines de cuivre d'Azegour. Deux commissaires ont été nommés afin de vérifier la valeur de cet apport. Ils rendront compte de leur mission à une assemblée extraordinaire qui sera convoquée pour le 13 septembre.

Mines de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 6 septembre 1923)

On nous communique les renseignements suivants :

Le gisement aurifère d'Azegour, dont la société va prendre possession moyennant remise de 20.000 actions d'apport, a été suivi sur plus de 1.500 mètres ; le filon montre une puissance moyenne d'un mètre, et le minerai contient environ 25 % de cuivre. Les travaux d'exploitation sont commencés. Le dernier rapport de l'ingénieur Balensi ⁵ annonce que la production de minerai, de 100 tonnes en août, passera à 250 tonnes et 300 tonnes les mois suivants, chaque tonne devant laisser un bénéfice de 700 francs environ. Ce bénéfice pourra être augmenté par l'amélioration des moyens de transport L'ingénieur Balensi évalue à 6.500 ou 7.000 tonnes la production de 1924, devant représenter plus de 4 millions de francs de bénéfices.

⁵ [Gustave Demartean](#) dit Albert Balensi : pseudo-ingénieur des mines, escroc international.

DOUBLEMENT DU CAPITAL TRANSFERT AU MAROC



Coll. Serge Volper

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 FRANCS
divisé en 20.000 actions de priorité de 100 francs chacune
dont 14.000 actions de priorité

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75

Capital porté à 4.000.000 de francs
par décisions des assemblée générale extraordinaires des 31 août et 18
septembre 1923

Statuts déposés chez Me Telliez, notaire à Bourmont (Haute-Marne)

Siège social à Paris

ACTION DE PRIORITÉ DE 100 FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Paris, le 1^{er} décembre 1922

1.0F0 1922

Un administrateur (à gauche) : René d'Orival

Un administrateur (à droite) : Badoureau

Imp. Manier frères, Bois-Colombes

Assemblées

Mines

(*Le Matin*, 16 septembre 1923)

Mines de fer de Beni-Aïcha, 18 septembre, 10 heures, à Paris, 51, rue de la
Chaussée-d'Antin.

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

Siège social 44, rue d'Enghien, Paris

(*La Loi*, 20 octobre 1923)

Comme suite aux insertions légales parées dans le journal « La Loi » de dimanche 23, lundi 24, mardi 25 septembre 1923, sous le numéro 3.247, l'assemblée générale des actionnaires, dans sa séance du dix-huit septembre mil neuf cent vingt-trois, a nommé comme administrateurs de la société :

messieurs Paul Leroy, industriel, à Ernée (Mayenne) ;

Albert Balensi, ingénieur des mines et chevalier de la Légion d'honneur, 22, boulevard d'Anfa, à Casablanca ;

Alfred Auger ⁶, chevalier de la Légion d'honneur, 128, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

Les administrateurs de la société actuellement en fonctions et précédemment nommés sont :

Messieurs Paul Mazure, ingénieur, 6, rue Barthélémy, à Paris, nommé par l'assemblée du deux novembre mil neuf cent neuf, réélu par l'assemblée du dix-sept mai mil neuf cent vingt ;

René d'Orival, 38, rue Fessart, à Paris, nommé par l'assemblée du dix-sept mai mil neuf cent vingt ;

Marcel Elloy Lannegrace ⁷, 34, rue de Rosny, à Mantes-Gassicourt, nommé par l'assemblée du vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt et un.

Mines de Beni-Aïcha

⁶ Alfred Auger : né à Clichy, le 12 avril 1876. Pilote de guerre, puis secrétaire général de l'Aéronautique Club de France (1919). Officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1928.

⁷ Marcel Émile Elloy : né le 7 avril 1871 à Lens. Frère de madame Albert Badoureau. Marié en 1902 à Marie-Louise Lannegrace, fille d'un lieutenant-colonel de la Légion étrangère. Négociant en vins au Crotoy.

(*La Presse*, 6 décembre 1923)

Le 25 novembre, une cargaison de trois mille tonnes de minerai d'hématite a été chargée à Alger, à destination de la maison Koeberlin. En outre, on apprend qu'une première expédition de minerai de cuivre, d'une teneur moyenne de 25 % de métal, a été faite à la Société Minerais et Métaux.

En vue de faire connaître aux firmes intéressées la valeur exceptionnelle des produits de son exploitation, la Société de Beni-Aïcha prépare une seconde expédition pour la maison Koeberlin, une troisième pour Anvers et une autre pour la Société Minerais et Métaux.

Un escroc de haut vol avait débarqué en avion à Toulouse où il est arrêté
(*Le Matin*, 22 janvier 1924)

Toulouse, 21 janvier. *Tél. Matin*. La police de sûreté vient d'arrêter le nommé Balensi, se disant ingénieur des mines, recherché depuis quatre ans par les parquets de Die, Valence, Tunis et Marseille, pour abus de confiance, faux en écritures commerciales et de banque, usage de faux. Balensi, qui s'appelle en réalité de Marteau, sujet belge, 45 ans, avait pris le nom de sa femme, M^{me} Balensi, veuve d'un officier français mort pendant la guerre, qu'il avait épousée à Marseille.

MODIFICATIONS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 janvier 1924)

Mines de fer Beni-Aïcha. — Depuis le 15 janvier, le siège est transféré 20, rue Lafayette. — *Petites Affiches*, 26 janvier 1924.

À propos des mines de cuivre du Maroc
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} février 1924)

L'arrestation à Toulon du chevalier d'industrie qui se faisait appeler tantôt Balensi, tantôt de Marteau ou Demarteau, rappelle l'attention sur les entreprises minières qu'il avait créées, au Maroc principalement, et qu'il continuait à diriger. D'où venait Demarteau ? A-t-il été chef de service à la Cie hellénique des mines du Laurium [Usines du Laurium grec] et à la Société des mines d'étain et de cuivre du Tonkin, comme le portent les circulaires de la Société des mines d'Entifa ou de Beni-Aïcha ? Comment cet aventurier a-t-il pu capter la confiance de la Banque départementale de Paris, qui lance ces affaires ? Ce sont là autant de troublantes questions que le juge d'instruction approfondira. Souhaitons simplement que ce directeur indélicat — qui était l'objet d'une série de mandats d'arrêt pour abus de confiance, faux et usage de faux —, n'ait pas dilapidé complètement les fonds des sociétés qui avaient mis leur confiance en lui. [...]

Société des mines de fer de Beni-Aïcha
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1924)

Cette société au capital de 4.000.000 de francs, dont le siège social était précédemment 44, rue d'Enghien, a décidé de le transférer 90, rue Lafayette (9^e).

INDULGENCE SUSPECTE
(*Le Matin*, 12 février 1924)

Pourquoi l'escroc Balensi de Marteau, condamné par les Allemands en 1915, ne subit-il pas sa peine ?

Toulouse, 11 février. *Télégr. Matin*.

L'escroc Balensi de Marteau a été interrogé aujourd'hui par le juge d'instruction, qui va rechercher pourquoi, interné d'abord par les Allemands, qui avaient envahi la Belgique, l'escroc a joui par la suite d'une liberté complète, sans jamais purger les condamnations qu'il encourut à Liège et à Bruxelles.

MISE EN CAUSE DE LA BANQUE DÉPARTEMENTALE

Société des mines de Beni-Aïcha
(*Le Journal des finances*, 15 février 1924)

Que c'est vieux, mon Dieu que c'est vieux. Si notre mémoire ne nous trompe pas, cela doit bien faire quatorze ou quinze ans : oui, ce devait bien être vers le début de 1910 ou à la fin de 1909. N'ayant rien de mieux à faire sans doute le dernier, ou l'un des derniers représentants de ces corsaires qui, vers le début du siècle, ont ravagé avec tant d'audace et de succès l'épargne française, inventa les Mines de Beni-Aïcha. Un simple amusement, d'ailleurs, une distraction. La chose n'était pas d'envergure pour lui, dont nous ne rappellerons pas le nom car il est mort. Toutefois, il est certain que bien avant qu'il ne descende chez Pluton, les Mines de fer de Beni-Aïcha n'étaient plus pour lui qu'un vague souvenir ; elles paraissaient donc condamnées, la guerre survenant, à sombrer définitivement dans l'oubli, si un groupe conduit par un des plus fidèles du disparu, et soucieux de ne point laisser complètement périr ses méthodes, n'avait résolu de continuer à les exercer sous le couvert d'un organisme bancaire [la Banque départementale de Paris] exhumé, lui aussi, des poussières du passé, et dont la raison sociale rend un juste hommage à la division territoriale que la France doit à la Révolution.

Ce groupe donc, ayant recueilli quelques titres de la moribonde entreprise, résolut de mettre à l'épreuve sur eux son activité renaissante.

Or comme chacun sait — ou devrait savoir — le principal pour certains promoteurs financiers — c'est une périphrase — est moins d'avoir quelque chose d'effectif à mettre en valeur, que de détenir du papier imprimé, qui, acquis à bon compte, peut être mis en circulation avec un bénéfice appréciable et sans risques trop grands. Beni-Aïcha offrait tous ces avantages. D'abord ce n'était pas une affaire nouvelle ; ensuite, une exploration consciencieuse des archives avait permis de retrouver quelques rapports d'ingénieurs qui avaient de bonnes raisons pour ne pas protester contre ce qu'on leur faisait dire, la vogue étant aux mines de fer de l'Afrique du Nord ; enfin, il y avait une

obscur histoire de câble et une plus obscure histoire de manœuvres allemandes pour s'assurer la possession du « gisement ».

Il n'en fallait pas tant. Beni-Aïcha, qui, en novembre 1913, recevait la visite de M. Magnier, juge d'instruction, et de M. Benezech, commissaire aux délégations judiciaires, accompagnés de M. Doyen, expert comptable, réapparaissait fin 1921 en publiant au *Bulletin des annonces* du mois de décembre de la même année une insertion relative à la cotation des actions de priorité représentant l'augmentation du fonds social de 880.000 à 1.200.000 francs votée par l'assemblée du 17 mai 1920.

L'opération devait être menée tambour battant. Après avoir écoulé à toutes sortes de prix fantaisistes les anciens titres qui ne coûtaient pas cher, il fallait faire absorber par la clientèle travaillée à coups de circulaires, les actions privilégiées placées au prix fort. Ce fut un jeu. Quelques mois après on, manquait de titres. Une assemblée tenue en septembre 1922 vota l'élévation du fonds social à 2.000.000. Toutefois, le placement direct n'était plus jugé assez productif. Une habile, mais élémentaire manœuvre du marché — du marché libre s'entend car la Beni-Aïcha n'a jamais été cote en Banque — permit de pousser rapidement des cours aux niveaux les plus invraisemblables sur des affirmations dont aucun résultat n'est venu jusqu'ici confirmer la réalité. À cet égard, le rapport présenté à l'assemblée du 2 juillet 1923 est le document le plus nul qu'il soit. Des affaires algériennes il n'est presque plus question. En revanche, la société a de vastes projets. C'est justement pour les soumettre aux porteurs que l'assemblée qui doit avoir lieu normalement en avril a été retardée ; on veut la faire coïncider avec l'assemblée extraordinaire appelée à statuer sur le nouveau programme. Malheureusement cette réunion extraordinaire ne peut se tenir. Regrettable contretemps. Contretemps seulement.

En août 1923, tout est au point. Les actionnaires sont prévenus par une circulaire confidentielle. Le capital va être doublé par la création de 20.000 actions qui serviront à rémunérer l'apport qui est fait à la société, on ne sait trop par qui, de six permis de recherches qui sont autant de permis d'exploitation sur un formidable gisement de minerai de cuivre situé à cinquante kilomètres de Marrakech. Et comment douter de leur richesse puisque l'éminent ingénieur Balensi, en personne l'affirme, Balensi directeur général de la Société des mines de Beni-Aïcha ; de telle sorte que le directeur de la Banque n'hésite pas à prévoir que l'on peut escompter à partir de 1924 des bénéfices d'exploitation, pour le seul gisement d'Azegour, de 4 à 5 millions. C'est le « coup de fortune » pour les heureux acheteurs d'actions de priorité Beni-Aïcha.

*
* *

Mais le gisement marocain à peine reconnu par la Société de Beni-Aïcha suscite de nouvelles entreprises. Et c'est ainsi que surgit la Société des mines d'Entifa au capital de 5 millions divisé en 50.000 actions de 100 francs dont 40.000 à souscrire en numéraire et 10.000 remises avec 500 parts de fondateur en rémunération de ses apports consistant en la *propriété* de 17 *permis de recherches* à un certain M. Barrard dont il ne sera plus question par la suite. Ces permis de recherches intéressent, justement, le filon d'Azegour. Les promoteurs de Beni-Aïcha n'hésitent point. S'assurer sur l'heure les titres d'Entifa, c'est permettre de doubler leur fortune à ceux qui s'inspirent de leurs conseils, et n'hésitent point à s'installer dans la nouvelle affaire, et par une combinaison suprêmement habile, mais dont ils gardent jalousement le secret — c'est plutôt un tour de main — d'en offrir les titres à tous venants « au prix convenu » de 175 francs l'un, ce qui est donné pour une affaire qui doit fournir un bénéfice annuel d'exploitation de 8 millions 400.000 fr. Et sur quoi se base cette certitude ? Non seulement sur le fait que M. Becamel, ingénieur, et M. Hangou, autre ingénieur, ont accepté de diriger les travaux, mais sur celui plus probant encore que M. Balensi, ingénieur directeur de Beni-

Aïcha, a constaté qu'Entifa se trouvait bien sur le fameux filon d'Azegour, tandis que M. l'ingénieur Demarteau n'hésitait pas à accepter la direction de la Société du Maroc, avec pour première consigne, nous le pensons du moins, de convertir d'abord permis de recherche en permis d'exploitation, ce qui est au moins nécessaire avant de commencer les expéditions de minerai.

Toutefois, ceci n'est qu'un détail. Il ne faisait plus de doute que les deux affaires unissant leurs efforts étaient promises aux plus brillantes destinées et capables de marcher sur les traces de certaines de leur devancières illustres, comme la Preciosa, la Buen Despacho ou le Gleboff Petroleum qu'elles aspiraient à suivre, quand des incidents fâcheux sont venus entraver leur essor. Ce n'est pas que les réflexions de quelques esprits grincheux étonnés des prix auxquels étaient écoulés par la voie de la Bourse, ou placés, des titres dont la valeur était à démontrer, aient beaucoup impressionné ceux auxquels elles s'adressaient, mais un accident regrettable vient d'arriver à l'ingénieur Balensi dont l'activité dévorante faisait tout pour la prospérité de l'entreprise.

L'ingénieur Balensi, au cours d'un voyage en France, a été appréhendé par la police et incarcéré pour avoir à s'expliquer de quelques peccadilles et purger, en outre, une peine de cinq ans de réclusion, prononcée contre lui par contumace à la suite d'une escroquerie à laquelle certes, il ne pensait plus. En outre, on s'est aperçu que l'ingénieur Balensi et l'ingénieur Demarteau ou de Marteau ne faisaient qu'un seul et même personnage, ce qui enlève beaucoup de leur valeur aux rapports que ledit personnage s'adressait sous des signatures différentes pour s'assurer des richesses du filon d'Azegour, de même qu'il en résulte une sorte de suspicion à l'égard des prévisions bénéficiaires qu'il ne pouvait pas manquer de connaître. Enfin, on s'étonne qu'une Banque montre autant de perspicacité que celle qui s'intéresse aux deux affaires qui nous occupent, ne se soit jamais préoccupée de connaître le casier judiciaire de la principale personnalité technique avec laquelle elle avait affaire, surtout quand ses représentants pouvaient constater, à moins d'une myopie extrême, que cette personnalité, parlant sous le nom de Balensi, directeur de Beni-Aïcha, d'une extrémité du filon d'Azegour se retrouvait, sous le nom de Demarteau, directeur d'Entifa à l'autre extrémité de ce filon.

Et maintenant si, parmi nos lecteurs, il s'en trouve quelques-uns que leur mauvais sort ait poussé à s'intéresser au développement minier du Maroc par la mise en portefeuille d'actions Beni-Aïcha ou Entifa, ils songeront peut-être après avoir pris connaissance de l'origine singulière de ces singulières affaires qu'ils agiraient sagement en n'attendant pas pour les réaliser que les deux sociétés aient réparé le désastre que constitue incontestablement pour elle la disparition de leur directeur technique.

L'aventurier Demarteau sera soumis à un examen mental
(*Le Petit Parisien*, 30 mars 1924)

Toulouse, 29 mars (*dép. Petit Parisien.*)

Les inspecteurs de la brigade mobile de Toulouse qui procédèrent à l'arrestation de l'escroc aventurier Gustave Demarteau-Balensi et de Marie Houin, sa femme, ont exposé à l'audience du tribunal correctionnel l'étonnant *curriculum vitæ* de cet homme qui, à peine installé à Toulouse, achetait à la Croix-Daurade une villa de plus de cent mille francs, des bijoux de grand prix et une limousine de 80.000 francs. Mais, après les interrogatoires, le défenseur, M^e Arnal, avait sollicité, avant tout jugement sur le fond, l'examen mental approfondi de Demarteau, dont l'ascendance maternelle lui apparaîtrait des plus suspectes. Le ministère public ne s'y opposant pas, le tribunal a commis le docteur Dide pour procéder à cette expertise. Le procès sera donc solutionné plus tard.

Gustave MONTÉGU, administrateur délégué

Né à Moussonvilliers, Orne, le 19 février 1869.

Marié avec Marie Pascaline Sidonie His, puis avec Rose Lucrece Bouvry.

Une fille adoptive : Jeanne Léa Charlotte Boulanger (1891-1991), mariée en 1917 avec Maurice Mougeot (1884-1919) — fils de l'ancien ministre Léon Mougeot —, membre de la mission Moll au Congo, investisseur avant guerre dans les pétroles polonais, remariée en 1928 avec Roger Bloch, banquier et publiciste.

Officier de l'infanterie de marine.

Administrateur des Éts Charles Testut, pesage (mars 1924),
de la Compagnie des Pétroles « Prospero » (!)(Roumanie),
de L'[Agence coloniale française](#),
de Société commerciale des carburants (juillet 1927),
de la trouble Société commerciale de boucherie (juillet 1927),
de la calamiteuse [Banque Sacazan](#) (octobre 1927),
et de la médiocre [Compagnie française de la Mocupia](#),
dans plusieurs de ces affaires aux côtés de MM. Raynal ou Robaglia,
croisés à l'Agence coloniale.

Commandeur de la Légion d'honneur (*JORF*, 31 décembre 1924).

Décédé à Saint-Maurice, Val-de-Marne, le 3 mai 1935.

Mines de Beni-Aïcha (*La Journée industrielle*, 2 mai 1924)

Le conseil d'administration de cette société, dont le siège est à Paris, 90, rue Lafayette, a par suite de la démission de MM. Leroy et Balensi, décidé de se reconstituer comme suit : président, M. Paul Mazure, à Paris, 6, rue Barthélémy ; administrateur délégué, M. Gustave Montégu à Paris, 26, rue Desrenaudes ; administrateurs, MM. Dominique le Gris de la Chaise d'Orival, à Paris, 38, rue Fessart ; Marcel Elloy Lannegrace, à Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise), 43, avenue de Rosny ; Alfred Auger à Neuilly-sur-Seine, 128, avenue de Neuilly, et Léon Bézy. à Paris, 39, rue Taitbout.

[Société des Naphtes du Rharb Central](#) (*La Journée industrielle*, 20 juillet 1924)

.....
Pendant que se poursuivaient ces travaux, le conseil a été amené à constater qu'une société voisine, la Société Béni Aïcha, qui annonçait d'heureux résultats, s'était installée sur un permis faisant partie du domaine de la Société des Naphtes du Rharb Central. Après constatation officielle, un procès a été engagé contre la société dont il s'agit.

INGÉNIEURS
NOMINATION

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} septembre 1924)

Ont été nommés depuis peu :

M. Milon (E.C.P., 1922), ingénieur principal à la Société des mines de Beni-Aïcha, à Azegour, par Marrakech (Maroc).

L'AVENTURIER GUSTAVE DE MARTEAU
CONDAMNÉ À DEUX ANS DE PRISON
(*Le Petit Parisien*, 30 octobre 1924)

Valence, 29 oct. (*d. Petit Parisien.*)

L'aventurier Gustave Demarteau vient de comparaître devant les assises de la Drôme. Ayant obtenu, en juin 1918, l'autorisation d'acheter, au prix de 25.000 francs, un matériel de rails et de wagons nécessaires à l'exploitation de la mine, Demarteau avait fait souscrire par M. Emerine, chez lequel il était employé, un mandat de francs au profit de M. Barazoto, vendeur du matériel. Mais s'étant fait remettre le montant, il ne l'inscrivit point en recette sur sa comptabilité et signa le reçu du nom de M. Barazoto, puis fit usage de ce document falsifié en l'adressant aux banquiers Robert frères.

La cour d'assises l'a condamné à deux ans de prison et à quinze cents francs d'amende pour faux et usage de faux.

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA
S.A. frse au capital de 4 MF.
Siège social : 90, rue La-Fayette, PARIS
Registre du commerce : Seine, n° 160-767
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 226-227)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 7 membres, nommés pour 3 ans, propriétaires de 100 actions.

MAZURE (Paul), 31, r. Bergère, Paris ; pdt ;

MONTÉGU (Gustave), 26, r. Desrenaudes, Paris ; adm. délégué ;

ORIVAL (René d'), 38, r. Fessart, Paris ;

BEZY (Léon), 39, r. Taitbout, Paris ;

AUGER (Alfred), 126, av. de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine ;

ELLOY-LANNEGRACE (Marcel), 34, av. de Rosny, à Mantes-Gassicourt (S.-et-Oise).

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE CONTRÔLE ET DE RÉVISION, 51, r. de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Objet. — Rech. et expl. de mines de fer, cuivre et métaux connexes dans la région de Courbet-Ménerville.

Capital social. — 40.000 act. dt 6.000 act. bénéficiaires et 34.000 act. de priorité. À l'origine : 0,35 MF ; porté en 1910 à 0,6 MF ; en oct. 1921 à 0,8 MF ; en sept. 1922 à 1,2 MF ; en nov. 1922 à 2 MF et en sept. 1923 à 4 MF.

Parts bénéficiaires. — 500 parts de fondateur qui ont droit à 40 % des bénéf.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale. Le solde : 10 % au conseil ; 40 % aux parts de fondateur ; 50 % aux act., répartis ainsi : 6 % aux act. de priorité ; 6 % aux act. ord. ; le solde réparti entre toutes les act.

Cotation : marché en banque.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1922 en fr.)

ACTIF	
Immeubles et constructions	6.112 65
Matériel et mobilier	22.465 55
Mines et droits miniers	750.397 25
Câble aérien	250.000 00
Frais de premier établissement	283.845 50
Caisse	15.471 10
Banques	558.445 60
Portefeuille-titres	150.000 00
Minerai	94.500 00
Droits miniers au Maroc	91.047 00
Concession Miglos	4.136 00
Ex. antérieurs	91.954 65
Ex. 1922	57.683 15
	<u>2.376.058 55</u>
PASSIF	
Capital	2.000.000 00
Fournisseurs	9.588 30
Créditeurs divers	66.628 05
Réserve spéciale	299.842 20
	<u>2.376.058 55</u>

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE CASABLANCA
 (Audience commerciale du 7 mai 1925)
 (*Revue des sociétés*, novembre 1925)

COMPÉTENCE. — ACTION EN MATIÈRE DE SOCIÉTÉ. — TRIBUNAL DU SIÈGE SOCIAL. — INDEMNITÉ DE CONGÉDIEMENT. — ACTION EN PAIEMENT DIRIGÉE CONTRE UNE SOCIÉTÉ. — COMPÉTENCE COMMERCIALE ORDINAIRE.

En matière de société, au Maroc, les actions doivent être portées devant le Tribunal du lieu du siège social ⁸.

Mais ne saurait être considérée comme une action en matière de société l'action en paiement d'une indemnité de congédiement dirigée contre une société par un de ses anciens employés.

Pour un pareil litige, doivent recevoir application les règles ordinaires de la compétence en matière commerciale.

(Le Nabec c. Société des mines de Béni-Aïcha et Soc. d'Entifa)

Le Tribunal,

Attendu que Le Nabec a assigné la Société des mines de fer de Béni-Aïcha dont le siège social est à Paris, prise en la personne de son directeur ou représentant, le sieur Guernier, demeurant à Casablanca, et la Société des mines d'Entifa, dont le siège social est à Paris, prise en la personne de son directeur pour le Maroc, le sieur Haugou, demeurant à l'Oued-Acher, circonscription judiciaire de Casablanca, pour s'entendre condamner conjointement et solidairement à lui payer la somme de 20.000 francs pour licenciement abusif ;

I. — Sur l'exception d'incompétence soulevée par la Société des mines de Fer de Béni-Aïcha :

Attendu qu'aux termes de l'article 24, 3^o, du Dahir sur la procédure civile, en matière de société, les actions sont portées devant le tribunal du lieu du siège social ;

Attendu que les termes de cet article diffèrent sensiblement de ceux de l'article 59 du Code de procédure française, qui dispose que les actions en matière de société tant qu'elle existe, sont portées devant le juge du lieu où elle est établie ;

Attendu que si, d'après la jurisprudence interprétant l'article 59 du Code de procédure, les sociétés commerciales peuvent avoir plusieurs domiciles sociaux et être assignées valablement en France devant le tribunal du lieu où elles ont un principal établissement (Dalloz, nouveau Code de procédure civile, art. 59, n^o 934 et suivants), il ne saurait être de même au Maroc en présence des termes précis de l'article 24 du Dahir de procédure civile ;

Attendu que les sociétés n'ont qu'un siège social, celui qui est fixé par les statuts ;

Qu'elles ne peuvent donc, aux termes de la législation marocaine, être assignées que devant le tribunal du lieu du siège social ;

Mais attendu que la règle de l'article 59 du Code de procédure civile comme celle de l'article 24 du Dahir de procédure civile, n'est applicable qu'autant qu'il s'agit d'une contestation en matière de société, c'est-à-dire ayant un caractère social ;

Attendu que la demande de Le Nabec, qui par sa cause et par son objet ne touche ni à l'existence de la société ni à ses opérations ni à l'ensemble de ses rapports avec les actionnaires, ne constitue pas une contestation sociale devant être portée devant le juge du lieu où la société est établie (Dalloz, id. n^o 900 et suivants) ;

Attendu qu'il s'agit, en l'espèce, d'un litige entre une société anonyme et un de ses employés, à l'occasion du congédiement de ce dernier ; par conséquent ; d'une matière

⁸ Dans la procédure marocaine, le principe fondamental en raison de compétence *ratione loci* est que la compétence territoriale appartient au tribunal du domicile réel ou élu du défendeur, ou, si celui-ci n'a qu'une résidence mais non un domicile dans le ressort des juridictions françaises, au tribunal de sa résidence. C'est l'application de la règle *Actor sequitur forum rei*. Cependant, ce principe comporte un certain nombre d'exceptions. En matière de société, en particulier, le juge compétent est celui du lieu du siège social (a. 24 dahir de Procédure civile). Il en est ainsi alors même que la société n'aurait pas la personnalité juridique (Gentil, *La Procédure civile au Maroc*, p. 8). Mais la différence de rédaction du Code de Procédure français et du dahir marocain sur la procédure n'entraîne nullement une différence de législation. Contrairement à ce que semble croire la tribunaux de Casablanca, les mots : *le lieu où la société est établie* désignent le siège social, et non pas tout lieu où la société a un établissement. La théorie dite des succursales n'a jamais joué en matière de contestation sociale. La théorie du tribunal de Casablanca peut donc être transportée telle quelle dans le droit français.

commerciale, où le demandeur peut, à son choix, porter son action soit devant le tribunal du domicile du défendeur, soit devant celui dans le ressort duquel le paiement devait être effectué (C. Rabat. 18 juin 1922, recueil n° 8, p. 362) ;

Attendu que Le Nabec ayant été engagé par la Société des mines de Béni-Aïcha en qualité d'agent commercial avec résidence à Casablanca, où lui étaient payés ses salaires et où s'exécutaient les engagements réciproques des parties, c'est à bon droit que la Société des mines de Béni Aïcha a été appelée devant le tribunal de Casablanca;

II. — Au fond : a) en ce qui concerne la Société des mines de Béni-Aïcha :

Attendu que cette société ne conclut pas au fond du litige ;

Attendu qu'il est suffisamment établi par les pièces produites que le demandeur a été engagé par cette société en qualité d'agent commercial pour une durée de trois ans moyennant un traitement mensuel de 2.000 francs pendant la durée d'un stage de trois mois et de 2.500 francs, à l'expiration de ce stage, qu'il a pris possession de ses fonctions le 15 janvier 1924 et qu'il a été licencié le 31 mai 1924 ;

Attendu que le fait par cette société d'avoir résolu ses engagements brusquement à contretemps, sans motifs plausibles, a causé à Le Nabec un préjudice dont il est fondé à demander réparation conformément aux dispositions de l'article 758 du Code des obligations et contrats ;

Attendu que le tribunal trouve dans la nature des services et dans les circonstances de la cause les éléments suffisants d'appréciation pour évaluer à 5.000 francs le montant de ce préjudice ;

b) En ce qui concerne la Société des mines d'Entifa et la solidarité :

.....

Par ces motifs,

Statuant en matière commerciale contradictoirement et en premier ressort ;

Se déclare compétent ;

Condamne la Société des mines de Fer de Béni-Aïcha à payer à Le Nabec la somme de 5.000 francs pour les causes sus-énoncées ; la condamne en outre aux intérêts de droit de la dite somme à dater de la demande en justice et aux dépens ;

Met la Société des Mines d'Entifa hors de cause ;

Déboute les parties du surplus de leurs prétentions respectives ;

Dit n'y avoir lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement.

M. SANVITI, v.-pr., président.

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA

S.A. frse au capital de 4 MF.

Siège social : 90, rue La-Fayette, PARIS

Registre du commerce : Seine, n° 160-767

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 216)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 7 membres, nommés pour 3 ans, propriétaires de 100 actions.

MAZURE (Paul), 31, r. Bergère, Paris ; pdt ;

MONTÉGU (Gustave), 26, r. Desrenaudes, Paris ; adm. délégué ;

BEZY (Léon), 39, r. Taitbout, Paris ;

AUGER (Alfred), 126, av. de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

MAROC
Mines d'Entifa
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1928)

[...] Le président [...] a annoncé son intention de se rendre très prochainement sur place en vue d'avoir des entretiens avec un groupe spécialiste qui doit faire les propositions en vue de la constitution d'une affaire nouvelle qui exploiterait à la fois le gisement d'Entifa et celui de Ben-Aïcha.

Les recherches de pétrole au Maroc
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mai 1929)

[...] Le Bureau chérifien créait bientôt un Office chérifien des pétroles, avec l'aide et l'appui de l'Office national des combustibles liquides de Paris.

L'Office chérifien créait à son tour la Compagnie chérifienne de pétrole avec l'aide de la Financo, appellation abrégée de la Société financière franco-belge de colonisation, sur le rôle de laquelle nous reviendrons.

Le rachat d'un certain nombre de permis de forage fut alors réalisé et la Compagnie chérifienne de pétrole est actuellement propriétaire :

.....
4° De permis des Mines de Beni-Aïcha. [...]

Les chantiers pétroliers du Maroc

.....
Les indications recueillies dès 1917, par M. Lemarié, amenaient en 1920 la constitution de la Compagnie française des pétroles du Maroc, par un certain nombre de grosses sociétés pétrolières françaises.

Bientôt, la Société algérienne des mines de fer de Beni Aïcha prenait quelques permis dans le Gharb, où un forage, placé par son géologue, M. Yovanovitch, découvrait de l'huile en 1923, indication confirmée ensuite par un forage placé par M. Butteux, ingénieur de la Société des Naphtes du Gharb Central.

La conviction et la valeur individuelle certaines de ces pionniers ne pouvaient compenser l'insuffisance ou l'emploi irrationnel des capitaux, et surtout l'absence de tout plan d'ensemble dans des recherches éparpillées sur des domaines trop morcelés et trop enchevêtrés, diluées en de multiples tentatives d'une ruineuse timidité et dont l'échec, cependant inévitable, devait suffire à dissiper les espoirs du début, à paralyser toute activité et à couvrir les velléités d'initiatives nouvelles d'une atmosphère stérilisante de doute et de pessimisme (moins de 1.500 m. de sondages ont été effectués pour l'ensemble du Maroc de 1923 à 1929, alors que plus de 3.000 avaient été exécutés de 1918 à 1923).

.....
(*Chantiers. Revue mensuelle illustrée de la construction en Afrique du Nord*, juin 1933, p. 673)

Société des mines de fer de Beni-Aïcha
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 20 juin, a décidé la fusion de la société avec la Société minière du Falta* par absorption par cette dernière, moyennant la remise de 15.200 actions de 100 fr. Falta et 13.333 parts bénéficiaires d'une société à créer. La répartition se fera de la manière suivante : 1 action Falta et 2 parts bénéficiaires de la société à créer, pour 6 actions Beni-Aïcha.

MAROC

Société de recherches minières du Falta

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1929)

Cette société au capital de 6 millions dont le siège est à Paris, 7, boulevard Haussmann, vient d'acquérir l'actif des Mines de Beni-Aïcha qui a travaillé au Maroc dans des recherches de pétrole, de molybdène et de cuivre. Cet actif est payé par Falta en 15.200 actions d'apport et 13.333 parts bénéficiaires d'une société à créer en vue de l'exploitation de la molybdénite. Pour éteindre son passif, Aïcha disposera de 8.534 actions de la société absorbante et il restera finalement aux actionnaires 6.666 de ces actions et 13.333 parts de la société à créer.

Demandes de permis d'exploitation au Maroc

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1929)

Des empiètes se poursuivent depuis le 1^{er} juillet sur les demandes de permis d'exploitation de : La Société des mines du Djebel-Salrhaf, 2, avenue du Général-d'Amade, Casablanca ; [la Société des mines de fer de Beni-Aïcha, 59, rue Blaise-Pascal, Casablanca](#) ; M. Sepulchre, rue des Derkaoua, villa des Acacias, Marrakech ; Société des mines d'Entifa, 9, rue des Abda, Marrakech.

DANS LE DOMAINE DE L'ANTICIPATION

MINES DE BENI-AÏCHA

S'il faut en croire le conseil, la société reste une « affaire d'avenir » qui se dissoudra prochainement, à la suite d'un apport-fusion de son actif.
(*Le Petit Bleu*, 21 juillet 1929)

Les porteurs d'actions Mines de Beni-Aïcha qui auraient éprouvé le besoin ou le désir de réaliser leurs titres en eussent été bien empêchés ; la cote renseigne bien le cours de 303 francs, mais il est indiqué en face qu'il remonte au 4 août 1924. Il a donc perdu toute signification et il est visiblement excessif, s'appliquant à une action qui, bien que dite de priorité 6 % de 100 francs nominal, n'a détaché aucun coupon depuis octobre 1922.

Nous n'avons jamais très bien auguré de cette entreprise, et cela ne date pas d'hier puisque, le 30 janvier 1924, nous écrivions en tête de l'étude succincte que nous lui consacrons : « Une entreprise où il y a beaucoup d'à-côtés fâcheux et une arrestation qui, peut-être, ne sera pas isolée. »

Nous y rappelions que l'affaire remontait aux derniers mois de 1909 et qu'elle avait bénéficié des travaux faits pour le compte d'un syndicat allemand où l'on retrouvait le fameux Thyssen. Le titre n'avait fait son apparition sur le marché qu'en 1922, sous les auspices de la Banque départementale et du Crédit de Paris et des départements. Les cours avaient été portés alors, avec une prodigieuse rapidité, de 150 à 225 francs ; il est vrai qu'en 1919, le titre avait été négocié, plus ou moins officieusement, autour et au delà même de 400 francs. En tout cas, ce n'était guère sur des résultats bien favorables qu'on pouvait baser la majoration à l'introduction, puis la hausse qui suivit encore moins : le bilan au 31 décembre 1921 se traduisait, en effet, par une perte de 91.9.54 francs.

Mais, dans l'intervalle, la société avait eu, pendant un an environ, pour administrateur général M. Gustave de Marteau, dit Balensi, qui, au moment où nous examinions l'affaire, fin janvier 1924, venait d'être arrêté à Toulouse pour escroquerie. Nous ajoutions que ledit Balensi avait négocié dans des conditions délictueuses au moins partie des 20.000 actions qu'il avait reçues comme apporteur, vendues à 280 francs, sous les auspices de la susdite Banque Départementale, avec cette réserve que lesdites actions ne seraient livrées aux acheteurs que lorsqu'elles seraient devenues légalement négociables, soit deux ans après leur attribution qui avait eu lieu en septembre 1923.

Autant de fâcheux précédents et de références bien médiocres ! Présentement, les actionnaires de Beni-Aïcha se sont réunis en assemblée extraordinaire, le 26 juin écoulé, et ils ont entendu un rapport qui fait apparaître l'avenir sous un jour moins décourageant : on a démontré l'existence du pétrole dans le Rharb central ; l'existence, dans la région d'Azegour, d'un gisement de molybdénite important s'allongeant et reconnu sur plus de trois kilomètres de longueur ; enfin la présence d'un filon de minerai de cuivre (calcopyrite) reconnu jusqu'à présent sur plus d'un kilomètre de longueur. Inutile d'ajouter que c'est au rapport lui-même que nous empruntons ces données.

Les actionnaires-avaient à se prononcer sur une proposition faite par la société des Recherches minières du Falta en vue de l'apport à celle-ci de l'actif brut à ce jour de Beni-Aïcha, moyennant remise de 15.200 actions Falta et de 13.333 parts, ayant droit à 5 % des bénéfices, d'une société à créer cette année, au capital de 10 millions au moins, ayant pour objet, entre autres, la mise en exploitation des gisements de molybdénite.

Sur la demande du conseil, il a été laissé à sa disposition 8.534 actions de la société absorbante pour régler la situation passive de Beni-Aïcha ; il a été également autorisé à passer avec les banques ou particuliers toutes conventions ou accords ayant pour but le règlement forfaitaire du passif de Beni-Aïcha contre l'attribution des actions Falta réservées à cet effet.

Enfin, aux termes d'une quatrième résolution, l'assemblée a décidé que les 6.666 actions constituant le solde de l'apport-fusion, ainsi que les 13.333 parts de la filiale à créer, devront être réparties aux actionnaires et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'envisager la dissolution de la société de Beni-Aïcha avant que l'apport-fusion avec la société Falta soit complètement réalisé.

C'est dire que les jours de Beni-Aïcha sont maintenant comptés ; elle aura ainsi vécu une vingtaine d'années, qui ont été des années de déception les unes après les autres pour les actionnaires. Seront-ils plus heureux avec les titres qu'ils vont avoir à se partager ? C'est ce que seul l'avenir apprendra. En tout cas, dès à présent, il est prévu qu'ils auront, attaché à ces titres, un droit de souscription aux futures augmentations de capital. Mais c'est presque toujours là un avantage qui est plutôt négatif. Beni-Aïcha fut toujours une affaire d'avenir ; c'est encore une affaire d'avenir qu'elle reste, bien que son actif passe à une autre société existante et à une filiale à créer par celle-ci. Donc jusqu'à nouvel avis, rien de nouveau, réellement nouveau sur le front Beni-Aïcha !

Demandes de permis d'exploitation
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1929)

La Société des mines de Beni-Aïcha, chez M. Guernier, 59, rue Blaise-Pascal : le 4 mars, permis d'exploitation 49 coïncidant avec le permis de recherches (p. r.) 1.058 et permis d'exploitation (p. e.) 50 coïncidant avec le p. r. 1.062.

.....

RECHERCHES MINIÈRES DU FALTA
(*Le Journal des débats*, 14 septembre 1929)

L'assemblée extraordinaire du 12 septembre a approuvé le rapport du commissaire relatif aux apports faits par la Société des mines de Beni-Aïcha*, contre remise de 15.200 actions de 100 francs, et de la Société des mines d'Entifa*, pour 9.800 actions de 100 francs.

La Société de recherches minières du Falta s'est engagée à constituer, avant la fin de l'année, une nouvelle société en vue de l'exploitation des mines de molybdène situées au sud-ouest de Marrakech et faisant partie dudit apport.

PARIS
[Société le Molybdène](#)
Paris, 7, boulevard Haussmann
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 octobre 1929)

[...] Le capital sera fixé à 12.500.000 fr. [...] Il sera créé, en outre, 16.000 parts de fondateur catégorie A et 30.000 parts bénéficiaires catégorie B qui seront remises en rémunération partielle d'apports à la Société de recherches minières du Falta, représentée par M. B. Baillet, à Paris, 7, boulevard Haussmann, fondateur de cette nouvelle société.

Ces gisements de molybdène appartenaient aux Sociétés de Beni-Aïcha et d'Entifa, qui ont fait abandon de leur actif à la Société de recherches minières du Falta et reçoivent, en outre d'un certain nombre d'actions du Falta, la totalité des parts bénéficiaires créées par la Société Le Molybdène. [...]

Le Maroc et la colonisation
par Étienne Antonelli,
député de la Haute-Savoie,
rapporteur du budget de l'Algérie et des protectorats.
(*Les Annales coloniales*, 11 novembre 1929)

[...] Citons seulement, à titre d'exemple, les entreprises créées dans la région de Marrakech. En 1928, les principales étaient : ... la Société des mines d'Entifa et Beni-Aïcha réunies... [...]

AU MAROC
Institution de permis d'exploitation
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1929)

Des dahir du 11 novembre ont institué 20 permis d'exploitation de mines, dont ... 2 pour la Société des mines de fer de Beni-Aïcha...

Tous ces permis sont institués en vertu de l'ancien règlement minier et non du nouveau qui ne prévoit que des concessions.

VALEURS NÉGOCIÉES « HORS COTE »
Beni-Aïcha
(*Les Annales coloniales*, 4 octobre 1930)

Mines de fer : 34.000 A de priorité de 100 francs, 6.000 A. ord. de 100 fr., 500 P. Divid. distrib. : néant. Act. ord. seules négociées. Dern. cours : 15 ; 1928 p. h 20 ; p. b. : 20 ; 1929, p. h. : 22 ; p. b. : 10.

Mines de fer de Beni-Aïcha
(*Les Annales coloniales*, 9 octobre 1930)

A.G.O. le 24 courant en vue de dissolution.

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA
(*L'Africain*, 24 octobre 1930)

Les actionnaires de la Société anonyme Mines de fer de Béni-Aïcha au capital de 4 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 92, rue Lafayette, sont convoqués à Paris, salle des assemblées de la « Société fiduciaire de contrôle et de révision », 51, rue de la Chaussée-d'Antin, pour le vendredi 24 octobre 1930, à 11 heures, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
 - 2° Confirmation des pouvoirs des administrateurs ;
 - 3° Dissolution anticipée de la Société ;
 - 4° Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et pouvoirs à leur conférer ;
 - 5° Questions diverses.
-

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 8 novembre 1930)

20 nov., 11 h., extr. — Mines de fer de Beni-Aïcha, 51, rue de la Chaussée-d'Antin. Dissolution anticipée.

Mines de fer de Beni-Aïcha
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1930)

Assemblée générale extraord. le 20 nov. 1930, à 11 h. pour statuer sur la dissolution anticipée de la société.

Mines d'Entifa
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1930)

Assemblée générale extraord. le même jour, avec même objet que pour la société ci-dessus.

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 novembre 1930)

L'assemblée extraordinaire, qui devait se tenir le 20 novembre, n'ayant pas réuni le quorum, a été reportée au 19 décembre prochain. L'ordre du jour comportait une proposition de dissolution anticipée de la société.

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA ET MINES D'ENTIFA
(*Le Journal des débats*, 23 décembre 1930)

Les assemblées extraordinaires du 19 décembre ont décidé la liquidation anticipée de ces sociétés. On envisagerait la répartition entre les actionnaires des actions Recherches minières du Falta et des parts Molybdène qui se trouvent dans le portefeuille de ces sociétés.

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA ET MINES D'ENTIFA
(*L'Africain*, 2 janvier 1931)

[...] M. Pierre Nalot a été nommé liquidateur de chacune d'elles. [...]

Mines d'Entifa (Maroc)
Mines de Fer de Beni-Aïcha
(*La Journée industrielle*, 1^{er} février 1931)

Ces deux sociétés anonymes, la première au capital de 5 millions ayant son siège à Paris, 98, rue Réaumur, et la seconde au capital de 4 millions ayant son siège à Paris, 92, rue La-Fayette, viennent d'être dissoutes. M. Pierre Nalot a été nommé liquidateur de chacune d'elles.

MINES DE BENI-AÏCHA
(*Le Journal des finances*, 2 décembre 1932)

16 novembre 1932, première répartition d'une action « Recherches minières du Falta » contre 6 coupons numéro 2 : Paris, M. P. Nalot, liquidateur, 114, boulevard Haussmann.

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA
(*Le Journal des débats*, 8 mars 1933)

À l'assemblée du 20 mars, il sera proposé l'échange de 6 actions Beni-Aïcha contre l'action Recherches minières du Falta* et 2 parts bénéficiaires Le Molybdène*.

MAROC
Société le Molybdène*
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mars 1935)

Le permis d'exploitation n° 50 institué au profit de la Société des mines de fer de Beni-Aïcha est prorogé, au profit de la société « Le Molybdène », pour une période de cinq ans à compter du 12 novembre 1934.

Banque départementale
(*Le Journal des finances*, 25 décembre 1936)

A.G.E., 28/12/1936, 35, bd Malesherbes.

Sociétés Beni-Aïcha et Entifa Maroc
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 octobre 1939)

Les titres doivent être présentés pour échange au liquidateur.

CONDAMNATION DE BANQUIERS VÉREUX
[Le krach de la Banque départementale]
(*Le Journal des débats*, 27 janvier 1941)

La XI^e Chambre correctionnelle a rendu, hier après-midi, son jugement dans l'affaire du krach de la Banque départementale, dont le siège social était à Paris, boulevard Malesherbes.

Cette banque avait été fondée en janvier 1909, et elle continua son activité jusqu'au 9 avril 1937, date de sa mise en faillite, avec, toutefois, une interruption durant la guerre 1914-1918.

Dès le 23 octobre 1936, du reste, une information avait été ouverte, sur la plainte d'un client.

L'expertise a permis d'établir qu'à la date de la faillite, une somme d'environ 400.000 francs. formant le solde créditeur des dépôts, ne put être représentée, et que 1.600.000 francs de titres appartenant aux clients avaient été vendus.

De plus, le bilan au 31 décembre 1935 avait été falsifié.

Après réquisitoire de M. Roëllan, substitut, et plaidoirie de M^{es} Maurice Ribet, Jévain, Malécet et Georges Monteux, le tribunal a condamné à quatre ans de prison et 3.000 francs d'amende Armand Mazure, qui était président du conseil d'administration de 1924 jusqu'au moment de l'ouverture de l'instruction, à deux ans de prison et 2.000 francs d'amende ; Paul Mazure, qui succéda à son frère, à 15 mois de prison et 1.000 francs d'amende ; Paul Nahan, à un an de prison et 1.000 francs d'amende ; Frédéric Béley, et, par défaut, à deux ans de prison et 3.000 francs d'amende Georges Batteaux, qui est en zone non occupée.

Le client, partie civile, par l'organe de M^e Lugol, a obtenu 200.000 francs de dommages et intérêts.

Le tribunal a ordonné que la condamnation prononcée contre Armand Mazure se confondrait avec une peine de six mois qui lui fut infligée le 19 mars 1937, pour des faits de même ordre, par le tribunal de Nîmes.
